PARTIES:

Afrique du Sud1

Allemagne, République fédérale d'2

Argentine
Australie³
Autriche
Belgique
Canada

Chili Danemark Égypte

Espagne États-Unis⁴

Finlande France⁵ Grèce

Iran Irlande Israël

Kampuchea démocratique

Liechtenstein Luxembourg Malawi⁶ Malte⁶ Maroc Nauru⁶ Norvège

Nouvelle-Zélande⁷

Pakistan

Papouasie-Nouvelle-Guinée⁶

Pays-Bas⁸ Pérou

République arabe syrienne

Royaume-Uni⁹ Samoa-Occidental⁶

Sri Lanka
Suède
Suisse¹⁰
Suriname⁶
Tanzanie⁴
Thaïlande
Tunisie
Yougoslavie
Zambie⁶
Zimbabwe⁴

NOTES:

¹Extension au Namibia

²Applicable au Land de Berlin ³Extension à l'île de Norfolk

⁴Extension aux territoires d'outre-mer des États-Unis

⁵Extension à tous les territoires français

d'outre-mer 6Succession

⁷Extension à: îles Cook, y compris Nioué, et îles Tokélaou

⁸Extension aux Antilles néerlandaises ⁹Extension à: Gibraltar, îles Anglo-Nor-

mandes et iles Falkland

10 Avec une déclaration

SANTÉ

Arrangement relatif aux facilités à donner aux marins du commerce pour le traitement des maladies vénériennes Fait à Bruxelles le 1er décembre 1924 En vigueur pour le Canada le 21 novembre 1925

PARTIES:

RTSN 78/351

Allemagne, République fédérale d'1

Australie
Bahamas
Belgique
Brėsil
Canada
Chili
Danemark
Espagne³
Fidji
Finlande
France^{2 3}
Grèce²
Inde

Irlande Islande Italie Malaisie

Maroc Maurice Monaco

Norvège Nouvelle-Zélande

Pakistan

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Pays-Bas Pologne

République démocratique allemande

Roumanie Royaume-Uni³ Sri Lanka Suėde Turquie Viet Nam Yougoslavie Zaĭre

NOTES:

¹Applicable au Land de Berlin

²Avec une déclaration

³Extension aux territoires dépendants

Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Faite à New York le 22 juillet 1946 En vigueur pour le Canada le 7 avril 1948

RTC 1946/32; RTNU 14/185

Amendements aux Articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale

de la santé¹ Adoptés à Genève le 23 mai 1967

En vigueur pour le Canada le 21 mai 1975

TIAS 8086

Amendements aux Articles 34 et 55 de la Constitution de l'Organisation mondiale

de la santé^l

Adoptés à Genève le 22 mai 1973 En vigueur pour le Canada le 3 février 1977

TIAS 8534

PARTIES À LA CONSTITUTION TELLE QU'AMENDÉE:

Afghanistan Afrique du Sud Albanie Algèrie

Allemagne, République fédérale d'2

Angola

Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Bahamas
Bahreīn
Bangladesh
Barbade
Belgique
Bénin
Bhoutan

Biėlorussie, R.S.S.

Birmanie Bolivie Botswana Brésil

Brunei Darussalem

Bulgarie
Burkina
Burundi
Cameroun
Canada
Cap-Vert
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores

Congo

Corée, République de Corée, République populaire

démocratique de
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Égypte
El Salvador

Émirats arabes unis

Emirais arat Equateur Espagne États-Unis³ Éthiopie Fidji Finlande

France Gabon